

Commune de RUFFEY-LES-BEAUNE (Côte d'Or)
Réunion du 04 juin 2024

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le MARDI 04 juin 2024 à 19H00 à la mairie, salle du conseil.

A Ruffey-Lès-Beaune, le 28 mai 2024

Pour le maire, Gérard GREFFE, empêché,
Le 1^{er} adjoint, Cyril VACHON

ORDRE DU JOUR :

- 1./ Approbation du compte-rendu de la séance précédente.
- 2./ Compte-rendu des décisions prises par le maire ou son suppléant par délégation.
- 3./ Délibération fonds de concours plateforme ADS
- 4./ Décision modificative budget lotissement « le clos de la Lauve »
- 5./ Participations protection sociale complémentaire (prévoyance) au 1^{er} janvier 2025
- 6./ Renouvellement contrat animatrice FS
- 7./ Bibliothèque = « coup de contes » informatisation
- 8./ Informations - Questions diverses

PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
04 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le QUATRE JUIN à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Cyril VACHON, premier adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 – Quorum : 7

Présents : M. Cyril VACHON - M. Patrick SCHWIRTZ - M. Philippe WEMMERT, adjoints - Mme Aurore CRETIN - M. Arnaud TARTARIN - Mme Magali GODARD - M. Lionel BECLIER - Mme Patricia GUILLAUME – M. David PARRAIN - Mme Nolwenn BEROUJON, conseillers municipaux.

Excusé : M. Gérard GREFFE a donné pouvoir à M. Cyril VACHON M. Sébastien FOL a donné pouvoir à Philippe WEMMERT- M. Alain CLEMENT a donné pouvoir à M. Lionel BECLIER

Secrétaire de séance : Mme Nolwenn BEROUJON

1./ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

2./ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE OU SON SUPPLEANT PAR DELEGATION

Le premier adjoint rend compte des décisions prises par le maire suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023 : Néant

Arrivée de M. Lionel BECLIER à 19heures 20

3./ DELIBERATION FONDS DE CONCOURS PLATEFORME ADS

DELIBERATION N°001

Le premier adjoint rappelle que le coût de l'instruction des autorisations d'urbanisme facturé à la commune est en totalité ou en partie restitué sous forme d'un fonds de concours devant

financer un investissement du double du montant HT.

Ainsi, au titre de l'année 2023, l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable et certificat d'urbanisme dit b, les CUa étant instruits par la commune elle-même) nous a coûté 7 087.35€. Le montant du fonds de concours s'élève à 4 564.20€ à condition de présenter une facture d'investissement de 9 128.40€ HT.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de financer divers achats ou travaux réalisés dont la liste suivante et dont le montant s'élève à 9 599.38 € HT- donne tous pouvoirs au maire ou son suppléant pour produire la facture correspondante au service de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud en vue de la perception de ce fonds de concours.

- Rideaux	1 390.80€ HT
- Climatisation	2 935.15€ HT
- Panneaux électoraux	906,50€ HT
- Matériel informatique.....	2 764.93€ HT
- Modification éclairage toilettes foyer rural.....	1 602.00€ HT
TOTAL HT	9 599.38€ HT

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 11 juin 2024

4./ DECISION MODIFICATIVE AU BP BUDGET LOTISSEMENT

DELIBERATION N°002

Le conseil municipal adopte la décision modificative suivante au budget primitif du lotissement « le Clos de la Lauve » pour abonder et rectifier certains articles liés à la TVA et au marché de travaux.

DEPENSES NOUVEAUX CREDITS		FINANCEMENT CORRESPONDANT	
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
605	+17 428.80€	71355-042	1 028.80€
65822	- 1208,80€	773	19 672.68€
65822	+ 3278.78		
023	+ 1028.80€		
Dépenses d'investissement		Recettes	
3555-040 =	+ 1028.80€	021	+1028.80

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 11 juin 2024.

5./ PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE (prévoyance) au 1^{er} janvier 2025 :

DELIBERATION N°003

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 9/04/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du revenu net (TI + NBI + RI).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé, où
- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est décrite comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.
- La participation sera confirmée par délibération prise ultérieurement en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit, au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance, sachant qu'actuellement et depuis la délibération du 05 février 2013 les agents bénéficient d'une participation à hauteur de 15€ mensuel par agent.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 11 juin 2024

6./ RENOUELEMENT CONTRAT ANIMATRICE France Service

DELIBERATION N°004

Le contrat à durée déterminée de l'animation FS Christelle POTHIER arrive à expiration le 31 août 2024. Après avoir fait le point avec Mme POTHIER sur les conditions de renouvellement de son contrat le premier adjoint propose de le renouveler à l'identique et pour la même durée, soit 3 ans comme prévu à l'article L332-8 du code de la fonction publique, le renouvellement en contrat à durée indéterminée n'étant possible qu'après 6 ans d'ancienneté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de renouveler le contrat de Mme Christelle POTHIER pour une nouvelle durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2024.
- Dit que les clauses et conditions restent inchangées.
- Donne tous pouvoirs au maire ou son suppléant pour signer l'avenant.

Le premier adjoint informe ensuite le conseil municipal de la tenue d'un audit entre le 16 septembre et le 8 novembre, mandaté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) pour évaluer la France service après 3 ans de fonctionnement (Locaux, personnel, partenariat, communication ou encore qualité des services) .

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 11 juin 2024

7./ BIBLIOTHEQUE – COUT DE CONTEES ET INFORMATISATION

DELIBERATION N°005

En vue de la manifestation « coup de contes » qui aura lieu le mercredi 2 octobre 2024, une convention est à signer entre le département de Côte d'Or et la commune. Le conseil municipal à l'unanimité, valide la convention et donne pouvoirs au maire ou son suppléant pour la signer.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le 11 juin 2024

DELIBERATION N°006

Le premier adjoint revient ensuite sur l'informatisation de la bibliothèque dont les éléments du devis et le subventionnement ont été revus avec la médiathèque de Côte-d'Or. Un devis de l'entreprise C3RB de La loubière (Aveyron) est proposé pour un montant de 3410.00€ HT soit 4092.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet d'informatisation de la bibliothèque,
- Sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Transition Numérique Côte d'Or »
- Définit le plan de financement suivant

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil Départ.	Sollicitée	3 410.00€	30%	1023.00€

- Précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune.
- S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet.

Délibération exécutoire après transmission en sous-préfecture et publication le

9./ INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

Le premier adjoint donne ensuite les informations suivantes, sur :

- L'organisation des élections européennes
- Les lieux d'épandage des boues de la station d'épuration pour l'été et l'automne.
- La Maison Familiale Rurale de Grandchamp a tenu deux conseils d'administration extraordinaires au sujet de deux membres du personnel auteurs de fautes récentes et graves. Les sanctions sont en cours.
- La tenue de la réunion le 27 mai sur le SCOT en vue de sa mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes, dont notre PLU ; le travail étant très lourd compte tenu du volume des documents à examiner, le rendu n'aura pas lieu dans l'immédiat.
- Une nouvelle rencontre aura lieu le 19 juin prochain avec les élus et le SDIS au sujet du projet de fusion des CPI Deux nouvelles candidates rufféennes déposent leur dossier en vue d'être formées sapeurs-pompiers volontaires, il s'agit de Sophie Cretin et Mélissa Brenot.
- Une personne condamnée pour des Travaux d'Intérêts Généraux (TIG) interviendra pour 30 heures sur notre commune à compter du lundi 10 juin prochain.
- La rencontre avec un représentant de la société « Engie Green » sur la possibilité d'installer des éoliennes sur la commune ; une étude plus approfondie devrait être proposée en automne.
- La demande de mise à disposition gratuite du foyer rural au profit du concours de beauté « Ambassadrice Bourgogne » le 28 et 29 mars 2025. Compte tenu de la présence du théâtre, cette mise à disposition n'est pas possible.

- Il laisse ensuite la parole aux adjoints :

Monsieur Patrick SCHWIRTZ revient sur la rencontre de la municipalité avec Mme Mélanie Renault en charge de la gestion des eaux pluviales à la communauté d'agglomération suite aux inondations. Elle ne disposait pas encore du résultat des inspections caméras ; M. Schwirtz explique qu'il a repris le dossier initial du lotissement faisant suite au courrier de M. OLIVIER pour mieux appréhender le système de drainage. Une explication sera fournie dès que tous les éléments seront connus et paraîtra dans le rufféen.

Il informe également des nombreuses remontées des habitants liées à l'installation de la fibre (problèmes de passage de câbles, de poteaux...). Deux rendez-vous auront lieu, sur le terrain, avec un responsable d'Orange dont les nombreux sous-traitants interviennent, sur la commune, sans prévenir ni expliquer leurs travaux.

M. Patrick SCHWIRTZ explique aussi qu'il a assisté à un webinaire par l'association FREDON sur les chenilles processionnaires du chêne dont il va falloir nommer un référent communal, sans doute le même que le référent ambroisie et chenilles processionnaires du pin.

Il a assisté aussi à l'assemblée générale de l'ARNIA (ancien Groupement Intérêt Public e-bourgogne) auquel la commune est adhérente pour la transmission des actes au contrôle de légalité, pour la dématérialisation des marchés publics et pour le site internet (jusqu'à sa refonte). La plateforme qui devait être mise en place par le conseil départemental et ayant entraîné des non renouvellement d'adhésion à l'ARNIA semble au point mort ; parallèlement, l'ARNIA souhaite développer sa compétence en matière d'intelligence artificielle.

Le deuxième adjoint fait ensuite le bilan des tontes confiées cette année à l'entreprise MONNOT de Meursanges. Il est à déplorer les mêmes soucis regrettables de murs endommagés, de plantes coupées qu'avec les entreprises précédentes. Un point a été fait avec le dirigeant de l'entreprise.

Madame Magali GODARD reconnaît que les conditions climatiques de cette année ne sont pas faciles mais déplore une nouvelle fois le manque d'entretien de nos chemins, (dont celui de la rue Charles Breton pourtant récent et envahi d'herbe), dégageant une impression générale de manque de finesse et de finition des espaces verts. Elle demande à ce que les herbes soient arrachées et que la présence du TIG sera mise à ce profit. Elle interroge aussi sur l'entretien de l'îlot central à l'intersection avec la route départementale Beaune-Villy-le-Moutiers (dont la compétence incomberait, pour certains membres du conseil municipal, au conseil départemental.) Elle demande également où en est la pose des potelets prévus route de Vignoles et dont la demande est récurrente. Les potelets commandés et réceptionnés seront posés au plus vite.

Le premier adjoint reprend la parole.

Agenda : -

* Rendez-vous avec les propriétaires du lotissement Clos de la Lauve jeudi 13 juin 2024.

* La mise en place de l'animation du concours Christian MYON aura lieu le 22 juin prochain ; au terrain de foot Ball, sur la circulation à vélo pour adultes suite à annulation pour mauvais temps le 18 mai.

* Passage de la commission de remise des trophées « valorisation paysagère » le 24 juin.

* Commission « Rufféen » le 25 juin.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 2 juillet .

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 22 heures

Mme Nolwenn BEROUJON

Secrétaire

Monsieur Cyril VACHON

Premier adjoint

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la

mairie le